



Développer une méthanisation durable

Un plan méthanisation pour porter le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) en Ile-de-France

PAR CORINNE RUFET,

VICE-PRÉSIDENTE À L'ENVIRONNEMENT, L'AGRICULTURE ET L'ÉNERGIE DU CONSEIL RÉGIONAL ILE-DE-FRANCE



L'objectif est de favoriser, dans une logique territoriale durable, le développement de la méthanisation, pour créer du biogaz ou de l'électricité. Il est cependant essentiel d'accompagner cette dynamique pour éviter les effets pervers d'une « méthanisation intensive », qui ne relève que d'opportunités économiques éphémères et ne s'inscrit pas dans une logique sincère d'économie circulaire.

UNE DIVERSITÉ D'APPORTS

Il existe 3 principaux types de méthanisation :

- **les unités de méthanisation agricole** qui exploitent les gisements (fumiers, pailles, cultures intermédiaires...) produits par les exploitations ;
- **les unités de méthanisation des biodéchets**, collectés auprès des ménages ou d'entreprises ;
- **les unités de méthanisation de boues de stations d'épuration urbaine** (digesteur).

LE BIOGAZ : ÉNERGIE DE DEMAIN !

La méthanisation produit du biogaz, véritable opportunité en termes d'indépendance énergétique et de baisse de nos émissions de carbone. Le biogaz peut servir à produire de l'électricité, mais le plus efficace reste de loin l'injection dans le réseau gaz ou dans le réseau de chaleur. D'après Gaz réseau Distribution France (GrDF), entre 25 % et 62 % du gaz qui circulera dans ses tuyaux en 2 050 sera du Biométhane.

L'ambition de la Région Ile-de-France est de produire 2 000GWh de biogaz par an à partir de 2020. Le parc français ne compte aujourd'hui que 11 unités (pour une production de 300GWh en 2009), dont 9 sont des stations d'épuration, alors même que ce gisement est le plus limité : 8 % du potentiel régional contre 60 % pour la méthanisation agricole. Le nombre de méthaniseurs en Ile-de-France est donc appelé à s'étoffer et se diversifier !

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX À RESPECTER

Le Plan méthanisation voté par la Région Ile-de-France a pour objectif le développement d'une méthanisation réellement écologique, dont l'empreinte environnementale globale est positive. Pour se garder d'effets pervers, il a été nécessaire d'imposer certains principes généraux aux dispositifs de soutien :

- ❶ Les projets de méthanisation doivent avoir un réel **ancrage territorial**, qui se définit par l'insertion du projet dans un paysage économique préexistant.

- 2 Selon cette logique, la procédure de **concertation** entre les acteurs et habitants du territoire doit faire l'objet de beaucoup d'attention. **L'appropriation citoyenne** à travers une logique inclusive est en effet le meilleur garant de la durabilité d'un projet.
- 3 Pour que le gain énergétique total du projet soit positif, il faut évidemment **limiter les flux de transports**. Aussi bien pour l'apport de matière que pour l'épandage du digestat*, un **rayon maximal de 30 km** a été choisi pour l'Île-de-France. Chaque type de territoire doit pouvoir définir le rayon le plus pertinent.

Outre ces principes généraux, certains types de méthanisation nécessitent une attention toute particulière. Par exemple, concernant la méthanisation des biodéchets collectés auprès des ménages ou d'entreprises, la Région a décidé d'**exclure le Tri Mecano-Biologique (TMB)**. Plutôt que de recourir à cette fausse bonne idée, il faut favoriser la collecte sélective en amont (ex : compostage en bas d'immeuble) pour assurer une bonne qualité de l'apport au méthaniseur. Cela demande néanmoins d'engager des négociations potentiellement difficiles avec les syndicats de collecte.

DES PRÉCAUTIONS SPÉCIFIQUES VIS-À-VIS DE LA MÉTHANISATION AGRICOLE

La méthanisation agricole nécessite une attention toute particulière : tout projet doit être pensé en lien direct avec l'agriculture durable que nous voulons.

- 1 Il est primordial d'assurer la **qualité du digestat** pour lui assurer un usage agricole. C'est en effet une condition essentielle pour que le projet s'intègre dans une logique d'économie circulaire.
- 2 Selon cette logique, les unités de méthanisation doivent **rester à « taille humaine »**. Nous ne voulons pas de projet monstre justifiant l'existence de ferme-usine, dont la Ferme des 1 000 vaches (Somme) est le triste symbole.
- 3 Il ne faut pas que la production d'énergie nuise à la production alimentaire. Nous avons décidé à la Région de **limiter la part des cultures énergétiques dédiées** (maïs, tourteaux de colza, etc.) à un maximum de 10 % en poids brut de l'approvisionnement en matière organique. Ce recours peut servir exceptionnellement de variable d'ajustement mais nous refusons l'aberration observée par exemple en Allemagne où des cultures alimentaires sont destinées à la méthanisation.
- 4 Concernant l'utilisation de **cultures intermédiaires** à vocation **énergétique** (CIVE), celles-ci devraient cependant

MÉTHODOLOGIE ET MONTANTS DES AIDES CHOISIS EN ÎLE-DE-FRANCE

Ces principes constituent une grille d'analyse essentielle afin d'évaluer la pertinence d'un projet de méthanisation. Nous avons tâché de les appliquer et, ainsi, chaque projet sur le territoire francilien est soumis à un jury chargé d'évaluer son **empreinte environnementale globale**, son **impact sur l'économie locale** et la **procédure de concertation** mise en place.

La Région peut aider financièrement les **études en amont**, les **études de faisabilité** et la **réalisation de concertations publiques** (montants plafonds variant entre 50 000 et 250 000 € pour un pourcentage maximal de 50 % du montant HT des dépenses éligibles).

Pour les **investissements**, le conseil régional d'Île-de-France peut financer jusqu'à 30 % d'une unité de méthanisation, pour une aide maximale de 2 millions d'euros (1 million pour une méthanisation à la ferme). Un accent tout particulier a été placé sur les partenariats, si bien qu'un portage citoyen donne droit à une bonification des aides (+3 %).

être cultivées **sans engrais minéral ni traitement phytosanitaire**. La **part de résidu de culture prélevée pour la méthanisation ne devra pas dépasser 30 %** à l'échelle de chacune des exploitations afin de ne pas porter atteinte au taux de matière organique des sols.

***digestat** : il s'agit du résidu solide issu d'un processus de méthanisation, en complément du biogaz

Aller plus loin

Pour d'avantage d'informations :

<http://elus-idf.eelv.fr/feu-vert-la-methanisation-en-ile-de-france/>

Plan méthanisation de la Région Île-de-France en détails :

http://elus-idf.eelv.fr/files/2014/02/CR_16-14.pdf



Corinne RUFET

VICE-PRÉSIDENTE À L'ENVIRONNEMENT, L'AGRICULTURE ET L'ÉNERGIE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
corinne.rufet@iledefrance.fr